

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00710

CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ 2024-2029.

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230071010

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE 2024-2029.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole a signé en 2013 une première convention avec Eco-mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat, en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Elle a permis de mettre en place sur les déchèteries, de façon progressive, des bennes dédiées à la collecte séparée des DEA ménagers (meubles, literie, sièges, quelle que soit leur matière). Fin 2018, toutes les déchèteries du territoire disposaient d'une benne spécifique pour collecter ce flux. Une nouvelle convention a été signée pour couvrir la période 2019-2023. Elle prend donc fin au 31/12/23.

Pour la période 2024-2029, plusieurs éco-organismes ont déposé un dossier de demande d'agrément : Ecomaison, Valdélia et Valobat.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, fixé par arrêté interministériel du 12 octobre 2023, établit de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée (45 % en 2024 et 51 % en 2028, en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément (90 % en 2024 et 94 % en 2028) et de taux de recyclage (51 % en 2024 et 55 % en 2028).

Il établit également les barèmes de soutiens dont pourront bénéficier les collectivités.

Il est proposé de signer la nouvelle convention relative à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec le ou les éco-organisme(s) agréés, permettant ainsi de poursuivre la collecte de ces déchets sur l'ensemble des déchèteries métropolitaines.

La convention définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Les recettes annuelles sont estimées entre 200 et 220 k €.

Outre ces recettes, la mise en place de bennes DEA sur les déchèteries permet également une baisse des dépenses, les DEA étant pris en charge par l'éco-organisme pour leur transport et traitement. Avant 2013, le transport et le traitement de ces déchets étaient pris en charge par Saint-Etienne Métropole, principalement dans les bennes bois et tout-venant.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la nouvelle convention relative à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention intitulée « contrat territorial pour le mobilier usagé » avec le ou les éco-organisme(s) agréé(s) ;**
- **la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 74, destination 2014-DECEO-1000.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE